DEC150354DAJ

Décision portant délégation de signature ponctuelle à M. Michel Bidoit, directeur de l'Institut des sciences de l'information et de leurs interactions

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC131431DAJ du 18 avril 2013 portant nomination de M. Michel Bidoit aux fonctions de directeur de l'Institut des sciences de l'information et de leurs interactions (INS2I) ;

Vu le projet d'avenant n°2 à la Convention de création de l'Unité Mixte Internationale « image & Pervasive Access Lab » (UMI IPAL) entre l'Université Joseph Fourier – Grenoble 1, l'Institut de Recherche en Informatique, l'Université Nationale de Singapour, l'Université Pierre et Marie Curie Paris 6, l'Institut Mines-Télécom et le CNRS ;

Vu le projet de *Coopération Agreement* entre l'Université Joseph Fourier- Grenoble 1, *l'Institute for Infocomm Research, the National University of Singapore*, l'Université Pierre et Marie Curie Paris 6, l'Institut Mines – Télécom, *the Bioinformatics Institute* et le CNRS :

Vu le projet de *Coopération Agreement* entre l'Université Joseph Fourier – Grenoble 1, *The Institute for Infocomm Research, the National University of Singapore*, l'Université Pierre et Marie Curie Paris 6, l'Institut Mines – Télécom, l'Institut National Polytechnique de Toulouse et le CNRS;

DECIDE:

Art. 1. – Délégation est donnée à M. Michel Bidoit, directeur de l'Institut des sciences de l'information et de leurs interactions, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, l'avenant n°2 à la Convention de creation de l'Unité Mixte Internationale « image & Pervasive Access Lab » (UMI IPAL) entre l'Université Joseph Fourier – Grenoble 1, l'Institut de Recherche en Informatique, l'Université Nationale de Singapour, l'Université Pierre et Marie Curie Paris 6, l'Institut Mines-Télécom et le CNRS.

Art. 2. – Délégation est donnée à M. Michel Bidoit, directeur de l'Institut des sciences de l'information et de leurs interactions, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, le Coopération Agreement entre l'Université Joseph Fourier- Grenoble 1, *The Institute for Infocomm Research, the National University of Singapore*, l'Université Pierre et Marie Curie Paris 6, l'Institut Mines – Télécom, *the Bioinformatics Institute* et le CNRS.

Art. 3. – Délégation est donnée à M. Michel Bidoit, directeur de l'Institut des sciences de l'information et de leurs interactions, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, le *Coopération Agreement* entre l'Université Joseph Fourier – Grenoble 1, *The Institute for Infocomm Research, the National University of Singapore*, l'Université Pierre et Marie Curie Paris 6, l'Institut Mines – Télécom, l'Institut National Polytechnique de Toulouse et le CNRS.

Art. 4. – La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 27 janvier 2015

Alain Fuchs